

Règlement de la bourse de recherche « Sport et Cardiologie »

Année 2024

- Bourse proposée par le Groupe Exercice Réadaptation Sport – Prévention (GERS-P) de la Société Française de Cardiologie (SFC)
- Un dossier retenu
- Montant de la dotation : 15 000 €
- Dossier de candidature à envoyer par mail à : prix-bourses@sfc cardio.fr

Date limite de dépôt des candidatures	
Les dossiers en retards et/ou incomplets ne seront pas pris en considération	14 octobre de l'année en cours
Composition du jury	Novembre de l'année en cours
Désignation du lauréat	13 décembre de l'année en cours
Remise officielle	Janvier de l'année suivante lors des JESFC

Règlement

Article 1 : Thème et nature du projet

Afin de permettre la réalisation d'un travail de recherche clinique sur l'exercice physique et le système cardiovasculaire, la Société Française de Cardiologie (SFC), dote un projet de recherche cardiovasculaire d'une bourse.

Le thème du projet de recherche sera « Sport et Cardiologie ». Le travail de recherche doit être un projet clinique ou transversal mené dans le domaine de l'activité physique et du système cardiovasculaire.

Article 2 : Dotation

La dotation de 15 000 € sera versée en deux fois :

- 50% seront versés lors des Journées Européennes de la SFC (JESFC) qui auront lieu du 15 au 17 janvier 2024 à Paris ;
- Le solde sera versé 12 mois plus tard au vu de l'état d'avancement des travaux visé par un rapport d'activité validé par le jury ayant attribué la bourse.

Ce montant pourra être versé à une fondation, une société savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, association loi 1901 dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir les membres de la SFC à jour de leur cotisation qu'ils soient :

- Médecins ou chercheurs, âgés de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature ;
- Ne pas concourir à une autre bourse de la SFC avec le même projet.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités,
- Les directeurs de laboratoire,
- Les directeurs d'unité de recherche,
- Les titulaires de diplômes de même niveau.

Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Être à jour de sa cotisation SFC ;



- Venir personnellement à la cérémonie de remise des Prix & Bourses de la SFC qui se déroule lors des JESFC ;
- Produire un rapport d'activité à la SFC à un an ;
- Présenter son travail dans l'un des congrès de la SFC et le soumettre pour publication, en sachant qu'il pourra être analysé pour publication dans « *Archives of Cardiovascular Diseases* » ;
- Faire mention de l'origine de la bourse dans les publications issues du travail récompensé ;
- Respecter la législation et la réglementation en vigueur et obtenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la réalisation du projet de recherche et notamment :
 - Obtenir, s'il y a lieu, l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes (CPP) et l'autorisation de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) ;
 - Respecter la législation et la réglementation sur les recherches biomédicales.

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcardio.fr comprend :

- Une demande de candidature en français,
- Un curriculum vitae en une page maximum,
- Un résumé du programme de recherche en une page maximum,
- Un exposé du programme de recherche en 10 pages maximum,
- Un budget prévisionnel du programme de recherche,
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche,
- Les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse (INSERM, CNRS, loi 1901), ainsi que celles de la personne référente.

Il est adressé à la SFC par e-mail à prix-bourses@sfcardio.fr avant le 14 octobre de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé de six membres. Le Bureau de la SFC veille à l'absence de liens entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- La composition du jury est approuvée par la SFC au plus tard le 15 novembre de l'année en cours.
- L'élection du lauréat est promulguée au plus tard le 13 décembre de l'année en cours, soit un mois avant la remise officielle lors des JESFC.

